

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 24 Ventôse.

(Enc. vulgaire.)

Mardi 15 Mars 1796.

Abondance du bled en Alsace. — Justification des autorités constituées du département du Doubs, accusées d'avoir voulu livrer ce département au prince de Condé. — Trouble arrivé au Théâtre des Arts, à Rouen. — Mesure prise à ce sujet par l'administration municipale. — Avantage remporté sur les chouans. — Ordre donné par le général Hoche de faire arrêter et juger les deux officiers généraux qui commandoient à Mayenne lors de la surprise de cette ville par les chouans. — Discours de Pastoret et de Louvet sur la liberté de la presse.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

S U I S S E.

De Bâle, le 2 mars.

Le bled qui se vendoit ici 13 écus la mesure es tombé à 10 écus depuis quelques semaines; dans le canton de Berne, la sortie des bêtes à cornes qui avoit été défendue, vient d'être permise du côté de la France.

Les lettres d'Alsace portent, que le bled y est si abondant qu'il ne se vend plus qu'un louis le sac.

Il circule ici une lettre justificative de la conduite des autorités constituées du département du Doubs; on y lit que les habitans de ce département, fidèles aux loix de la république, les ont exécutées avec zèle & ponctualité, au point que toutes les réquisitions ont été acquittées ainsi que l'emprunt forcé qui s'est élevé à 14 millions dans le district de Saint-Hypolite. Cependant une faction qui vouloit semparer, & qui s'est emparé en effet des places de l'administration, a calomnié par écrit les anciens administrateurs, en les accusant du complot imaginaire d'avoir voulu livrer le département du Doubs au prince de Condé. Ces administrateurs ont attaqué devant les tribunaux les auteurs inconnus d'une lettre qui a oc-

asionné leur destitution, & cette lettre a été jugée calomnieuse. Les troupes qu'on avoit envoyées dans le département, sous prétexte d'y appaiser une insurrection dont il n'a jamais été question, ont été si bien accueillies & si bien traitées par les habitans, qu'elles n'y ont demeuré que huit jours, & elles sont reparties pour Strasbourg infiniment satisfaites de l'accueil qu'elles ont reçu pendant leur séjour dans le département du Doubs.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

De Rouen, le 22 ventôse.

Il y a eu, depuis quelque tems, assez d'agitation au théâtre des Arts; elle étoit causée par la domination un peu brutale que prétendoient y exercer quelques têtes chaudes qui s'intitulaient modestement les patriotes de 89, & qui ne sont certainement pas des patriotes en 1796. La menace & l'insulte ont produit, comme de raison, des résistances. Un propos insolent, qu'on prête à un mauvais acteur, qui s'est fait *patriote* par excellence pour avoir quelques amis, a occasionné un assez grand trouble il y a deux jours. Ceux qui ne savent que casser & défendre, au lieu de régler & de contenir, demandoient qu'on fermât le spectacle. L'administration municipale, plus sage & plus éclairée, a mieux aimé régler et contenir: après avoir publié une délibération très-forme, elle a pris toutes les mesures de police qui pouvoient prévenir de nouveaux troubles. Voici le considérant de sa délibération:

« L'administration voit avec douleur que les salles des spectacles, & notamment celle du théâtre des Arts, offrent sans cesse celui du tumulte & du désordre. Les perturbateurs y fomentent chaque jour de nouveaux troubles, & l'esprit de parti, que tous les bons citoyens devroient chercher à étouffer, semble s'y manifester davantage, en se reproduisant sous mille formes différentes.

Mais l'administration, qui ne doit & ne veut connoître aucun parti, qui veut le retour de la tranquillité & qui la ramenera malgré les efforts des intrigans & des malveillans, vous déclare qu'elle est dans l'intention de faire cesser cette lutte scandaleuse & dont les suites funestes sont incalculables. Il faut enfin que l'ordre & la décence ramènent en ces lieux les plaisirs & le délassement que des citoyens paisibles viennent y chercher après leurs utiles travaux ; & puisque la persuasion & la raison sont impuissantes sur certains esprits, il faut les contraindre à rentrer dans le devoir, en prenant les mesures que les bons citoyens attendent des autorités constituées dans les lieux confiés à leur surveillance ».

La modération & la fermeté de la contenance des administrateurs en ont imposé à tous les partis & ont ramené la plus parfaite tranquillité.

Extrait du Journal de Rouen, du 22 ventôse.

Le district d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, est aussi, comme celui de Rennes, le théâtre des horreurs du gouvernement militaire; la commune de Ligne est celle qui paroît en être la plus grande victime : un détachement de soldats indignes du nom français vient de la ravager; ils n'ont respecté ni veuves, ni orphelins. Tous les habitans de cette commune se voient dans l'impuissance de labourer leurs terres, puisqu'on leur a enlevé tout ce qu'ils possédoient.

Quel sera le sort de l'agriculture, si le gouvernement ne prend pas des mesures pour réprimer le brigandage de nos troupes!

Bat, capitaine commandant de la colonne mobile du deuxième bataillon de l'Ain, écrit au général Rey, à Paris, qu'il a eu une affaire avec les chouans le 27 pluviôse, & qu'il en a défilé 114 dans une déroute qu'il leur a donnée... Il s'est porté sur Bédras, où il a fait rencontre du comte de Puisaye, accompagné de son aide-de-camp, de plusieurs dames & de son infanterie; il les a mis en déroute & poursuivis pendant trois heures & demie. Le comte a reçu les honneurs qui lui appartiennent; son aide-de-camp & quinze de ces scélérats, dit Bat, ont été défilés. Le cortège a été complet; car ils ont eu deux curés qui les ont accompagnés dans l'autre monde.

Note du rédacteur de Rouen. Comment donc se fait-il que le comte de Puisaye tué le 21, puis ressuscité pour mourir le 25 nivôse, soit encore revenu au monde pour périr le 27 pluviôse?... Ma foi, on n'y entend plus rien...

F R A N C E.

De Paris, le 17 ventôse.

On écrit d'Angers, en date du 16 ventôse, que la ville de Mayenne ayant été surprise par les chouans, le général Hoche a envoyé au général Dumesnil, commandant la grande division de l'Est, l'ordre de faire arrêter & juger par une commission militaire le chef de brigade Camus, & le Lovizi, chef de bataillon de la 61^e demi-brigade, qui commandoient dans cette place, & contre lesquels les officiers municipaux ainsi que les habitans de Mayenne se portent accusateurs.

Le même général a destitué le chef de brigade Letail, qui, dans un état habituel d'ivresse, n'a jamais réprimé les subalternes qui pilloient les habitans & se livroient à toute sorte de brigandage.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Dans le moment actuel, citoyens, j'ai pensé qu'il pourroit être utile à la chose publique d'établir quels sont les principes du crédit; il m'a paru que c'étoit la manière la plus convenable d'expliquer les causes du déficit & d'indiquer les remèdes qu'on peut y apporter.

Du crédit en finances.

Le crédit est le moyen par lequel on dispose des richesses & des capitaux d'autrui.

On obtient du crédit quand on possède un capital, un revenu assuré, une industrie productive, & sur-tout lorsqu'on est religieux observateur des engagements qu'on a contractés. Tous ces moyens réunis procurent un grand crédit; quelques-uns seulement en donnent un moins étendu; mais toujours est il certain, que sans le respect des engagements il n'est point de crédit solide.

Les atteintes portées à quelques-unes de ces bases essentielles du crédit, le font bientôt diminuer, enfin le manque de foi aux engagements le perd tout à fait.

Il faut un long tems pour établir un crédit étendu & solide, parce que le développement des causes qui le fondent exige assez de tems. Le crédit supplée les métaux en donnant à la promesse d'en fournir la même valeur qu'aux métaux eux-mêmes.

Les instrumens du crédit sont les lettres-de-change, les billets à ordre, au porteur, &c., & qu'on ne dit pas que ces papiers font fuir les métaux & les véritables richesses. Tant qu'ils ne sont pris que de gré à gré, & qu'ils conservent leur crédit, ils font tout aborder dans les pays où ils circulent; puisqu'avec ces signes on peut se procurer toutes les choses qu'ils représentent.

La multiplication des signes représentatifs des choses circulant librement, ne peut avoir lieu qu'en raison de l'augmentation de la quantité des choses en circulation; car ces signes ne seroient pas reçus dans la circulation ou en seroient repoussés, s'ils n'y étoient pas nécessaires, & ils n'y seroient pas nécessaires si les choses qu'ils représentent n'étoient pas dans la circulation.

Ainsi les signes représentatifs, libres & les choses représentées, s'attirent réciproquement, & se mettent naturellement en équilibre. Là où il y a beaucoup de ces signes, il y a beaucoup des autres.

Les mêmes élémens concourent à former le crédit public, soit du gouvernement, soit des particuliers; & se détruisent aussi par les mêmes causes.

Le crédit public & le crédit particulier peuvent se prêter un mutuel appui, & les gouvernans habiles savent en profiter.

Un gouvernement ne peut perdre son crédit entièrement sans que celui des particuliers n'en souffre beaucoup.

Les causes morales & politiques qui font perdre le crédit à un gouvernement & détruisent la fortune publique, ont nécessairement une influence immédiate sur le crédit & la fortune des particuliers.

Si un gouvernement, embarrassé dans ses finances, laisse entraîner à des mesures violentes & arbitraires, ruine les citoyens & leur ôte leurs moyens de crédit; peut le mettre dans la nécessité de manquer à ses engagements; & il s'ôte à lui-même la ressource qu'il ne peut trouver dans le crédit des citoyens, s'il ne respecte leurs propriétés & leur industrie.

Les loix se ressentent nécessairement des principes

législateurs & des hommes qui gouvernent. C'est à eux de donner à-la-fois l'exemple & le précepte.

Si les loix respirent la bonne foi, l'ordre & la justice, ces vertus politiques seront bientôt la règle des transactions particulières, comme elles devront l'être des actes du gouvernement; & le crédit particulier se soutiendra par les mêmes moyens que le crédit public.

Le contraire arrivant, l'immoralité des législateurs & des gouvernans passera bientôt aux gouvernés, & tout crédit sera perdu.

Ainsi donc, le crédit est un des leviers essentiels des gouvernemens des pays commerçans d'Europe, & la prospérité de ces pays dépend de l'étendue & de la conservation du crédit public & particulier.

Ainsi donc, Law, Terray, Calonne & Cambon ont été les plus cruels ennemis de la France, en violant la foi publique & en donnant, au nom du gouvernement, l'exemple du mépris des engagements & des propriétés.

REIDOR.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen THIBAudeau.

Suite de la séance du 25 ventôse.

Pastoret obtient la premier la parole sur la liberté de la presse.

« Il faut donc, dit-il, revenir sans cesse sur des vérités démontrées. En vain les erreurs sont tombées devant l'examen de la raison, si des adorateurs complaisans en perpétuent l'empire. En vain la philosophie a proclamé l'inaliénable liberté des discours & des écrits; on veut aujourd'hui la resserrer ou la proscrire. Des hommes libres ne craignent pas de reproduire des argumens usés par leur faiblesse, & déshonorés par l'emploi qu'en faisoient jadis les courtisans ou les valets d'un dominateur absolu.

La liberté de la presse est une conséquence nécessaire de la faillibilité universelle. Il faut ou la permettre, ou contenir que les chefs d'un état ne peuvent se tromper. Qui publiera, si ce n'est la presse, leurs erreurs, leurs délits, leurs crimes? Ils n'en auroient commis aucun, que les écrits contre le gouvernement seroient encore une balance nécessaire à son pouvoir. Concevez-vous qu'un pays soit libre, quand la pensée, ou la parole qui en est l'expression ne le sont pas; quand il y a des pensées sujettes, & une pensée souveraine?

« Quoi! on voudroit enchaîner la liberté des uns, & d'un autre côté quelques hommes impurs serviroient à leur gré les vengeances de leur cœur ou de la faction qui les soutient; & la vertu perpétuellement livrée à leurs calomnies ne pourroit même être vengée par ses plus ardens adorateurs! Hommes inconsidérés! ah! rendez-nous plutôt rendez-nous ces censeurs, géoliers sévères de la raison humaine; mais ils la laissent quelquefois entrevoir, s'ils la tenoient étroitement renfermée! Ne voyez-vous pas qu'on va croire que vous craignez les cris du peuple & que vous voulez les étouffer!

« Quand par-tout le vœu de la paix retentit; quand la nation entière en est si avide, qu'elle consent à la payer par tous les sacrifices, excepté celui de sa liberté, vous enchaînez l'expression du désir universel; & des écrivains ineptes ou vendus pourroient seuls faire entendre

le langage perfide d'un orgueil ridicule ou d'une ambition anarchique! Et moi aussi, je veux la gloire de ma patrie; mais j'aime bien plus son bonheur. Une gloire qui coûte si cher, fût-on sûr de vaincre, est une gloire trompeuse. Razimer l'agriculture, étouffer les discordes civiles, triompher de la malveillance & du crime; voilà sur-tout les victoires que le peuple vous demande.

« On prétend qu'il ne s'agit pas d'anéantir la liberté de la presse, mais seulement d'en suspendre l'exercice, & d'empêcher que des écrivains séditieux ravissent au gouvernement la confiance dont il a besoin.

« Si le gouvernement est outragé, c'est par la demande même que l'on fait. Quoi! ce pouvoir que la constitution lui délègue; cette opinion publique qui doit accroître sa force; cette reconnaissance que le peuple est si porté à sentir pour des hommes qui feroient son bonheur; tout cela, une calomnie peut l'ébranler! Voilà donc un édifice bien fragile! Mais ces journaux qui attaquent les actions ou les principes du directoire sont-ils donc les seuls qu'on publie? La liee n'est-elle pas également ouverte à ses défenseurs? La vérité n'est-elle pas le résultat présumable des controverses opposées? Des dangers peuvent menacer la constitution ou le gouvernement, quand une seule classe d'écrivains; ou si vous voulez, un seul parti a le droit de publier librement ses pensées. Mais si ce droit est universel, toute crainte devient chimérique. Le mal que la presse pourroit faire, se détruit par la facilité de le guérir.

« Eh! ne me dites pas que les tems orageux où nous vivons, commandent des mesures rigoureuses. Tous vos raisonnemens, de quelque prétexte qu'ils se colorent, viendront s'anéantir devant cette question terrible: Comment la tyrannie s'est-elle conservée chez tous les peuples? par l'esclavage de la presse? Comment a-t-elle été détruite? par sa liberté. Mais dira-t-on, il y a des délits dont la presse est l'instrument; ne voulez-vous pas les punir? les punir! sans doute, & cependant je veux que le principe de la liberté illimitée soit consacré; je veux qu'aucun de faire une loi particulière sur l'agent passif du crime, nous la fassions contre le crime lui-même. Les peines contre l'injure, la calomnie sont dans le code pénal. Poursuivons tous les inspirateurs de la révolte, les apôtres du brigandage, les artisans des dissensions civiles; mais attendons pour les punir, qu'ils soient devenus coupables. C'est-là qu'est toute entière la différence de nos opinions: car il y auroit une mauvaise foi trop insigne à feindre de croire que nous faisons grâce aux délits de la presse. Comme vous, j'invoque sur eux la justice des loix. Mais vous voulez empêcher l'action de peur qu'elle ne devienne un crime! & moi, je ne veux pas enchaîner d'avance toutes les mains; parce qu'une d'elles pourroit s'armer d'un poignard.

Pastoret proposa la résolution suivante.

« Le conseil des cinq cents considérant qu'il existe des loix contre la calomnie, l'injure, la provocation au crime, la prédication de la révolte, & contre tous les autres délits dont la presse est l'instrument; considérant que la commission chargée de la révision des loix, doit lui présenter incessamment le complément du code pénal, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une mesure prohibitive de la liberté d'imprimer & d'écrire.

« On demande de toute part l'impression de ce discours, & le conseil l'ordonne.

J. B. Louvet. — Représentans du peuple, jamais objet plus important ne commanda votre attention. Ceux qui combattent mon opinion tâcheront de se prévaloir des principes généraux fausement appliqués. Moi, je réclame ces principes eux-mêmes ; & je m'appuie encore de la nécessité des circonstances & du vœu formel de la constitution.

Quest-ce que la liberté de la presse ? C'est pour chacun la garantie de la faculté qu'il a de tout imprimer sans empêchement préalable. En dédaignez-vous la faculté de ne jamais répondre de ce qu'on a écrit, & de pouvoir conseiller encore le crime qu'on a déjà cent fois conseillé ?

Quelques personnes disent : oui. Nous leur demanderons pourquoi la parole qu'on a imprimée a des droits que n'a pas la parole qu'on a dite ? Non contente de punir l'agitateur pour les méchans propos qu'il a tenus, la loi prend des mesures pour l'empêcher de se livrer à des provocations nouvelles. Pourquoi donc le libelliste pourroit il dès le lendemain recommencer les siennes ?

La liberté de la presse ! dites-vous. Mais vous dites aussi la liberté de la parole. Cependant, après avoir vaincu les jacobins de Robespierre, vous ne vous bornez point à punir ceux d'entre eux qui ont provoqué la guerre civile, vous fermez les jacobins pour ne les plus rouvrir. C'est qu'alors vous revenez à ce principe d'éternelle vérité, qu'un gouvernement sage doit préserver les foibles de la séduction des méchans ; que le législateur doit s'attacher à prévenir le mal, plutôt qu'à le punir ; & vous avez raison. Reste seulement à nous expliquer comment vous trouvez inique & détestable que la plume... de Babeuf, par exemple, & de Richer-Serisy cesse d'être libre ; & comment il vous paroît tout simple & très-juste que la tribune d'un club soit interdite.

Où est, dans votre opinion, l'égalité des droits ? d'où peut provenir cette différence ?

Lorsque le 14 juillet, & sur-tout le 10 août, nous avons reconquis pour tous l'exercice de toute espèce de faculté, ça a été cette condition sans laquelle point de liberté ; c'est que l'usage pour tous n'autorise pas l'abus pour quelques-uns ; c'est que le droit de chacun sera limité de manière à ce que le droit de personne ne soit blessé.

Eh ! quelle est donc cette éternelle domination des écrivains sur les guerriers, sur les orateurs, sur les magistrats, sur les représentans du peuple, sur les premiers fonctionnaires publics ? quelle est cette association qui prétend à des réglemens à part, à des statuts de son choix ? quelle est cette puissance qui veut disposer souverainement du repos, de l'honneur, & par suite de la vie des citoyens ? quelle est cette corporation menaçante qui ne reconnoît de liberté nulle part des qu'il n'y a plus licence dans son sein ?

Représentans du peuple, quoique vous disent les partisans de la liberté sans limites, souvenez-vous toujours de ceci : elle n'a fait aucun bien ; elle a fait un mal infini. Ce n'est pas la liberté illimitée qui vous a donné le 14 juillet ; elle étoit loin d'exister alors. Ce n'est pas la liberté sans limites qui vous a donné le 10 août. Avant

le 10 août, nous, écrivains patriotes, lorsque nous dénoncions une cour contre-révolutionnaire, nous étions devant elle responsables de nos écrits : ce qu'il y a de remarquable, c'est que nous l'étions devant des hommes aujourd'hui partisans des libertés sans limites ; nous avons été responsables ; nous le serons constamment dans toutes les tyrannies ; & loin de nous la lâche pensée de cesser de l'être.

Ce n'est pas la liberté sans limites qui a fait le 9 thermidor, c'est l'épée ; la presse n'est devenue libre qu'à près la victoire, & bientôt elle s'est fait licentieuse au profit des factions, & sa licence a produit cette longue réaction qui a fait verser des flots de sang innocent, & qui, sans le canon du 13 vendémiaire, achevoit le grand œuvre de la contre-révolution. La liberté sans limites ! Oubliez-vous qui le premier la proclama avec audace, s'en empara avec impudeur, la réduisit en maximes, & la mit en pratique ? Ce fut au commencement de la convention nationale, Marat ; la liberté sans limites elle a frappé votre malheureux pays de plus de fléaux !... Mais je n'aurai que trop de sujets de vous les retracer.

Ici Louvet retracé le tableau de tous les crimes qui ont souillé, de tous les maux qui ont désolé la France depuis la révolution ; ces maux & ces crimes, il les attribue tous à la liberté illimitée de la presse & aux journaux. Il évoque contre eux les ombres sanglantes de tant de malheureuses victimes, & demande en leur nom qu'on mette un frein à tant de licence.

Le conseil ordonne aussi l'impression de ce discours & ajourne la discussion.

Séance du 24 ventôse.

On a repris la discussion sur la liberté de la presse. Cadroit, Jean Debry & Boissy ont parlé successivement ; Jean Debry en faveur d'une loi prohibitive ; Cadroit & Boissy pour la liberté illimitée : le dernier a demandé la question préalable sur toute prohibition, & le renvoi à une commission, pour examiner la question de savoir quelle loi seroit nécessaire pour réprimer les abus auxquels la liberté de la presse peut donner lieu. Son discours & celui de Jean Debry seront imprimés. La discussion a été de nouveau ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen RICHIER.

Séance du 24 ventôse.

Après la lecture du procès-verbal de la veille, le conseil entend la seconde lecture d'une résolution relative au placement de l'école centrale du département des Basses Pyrénées.

Bourse du 24 ventôse.

Amsterdam... 37. 61 1/2 esp.	Gènes..... 60
Hambourg... 51,000. 180-179 esp.	Bâle..... 5 p. 1/2 p.
Madrid..... 11 liv. 7 s.	Louis.....
Cadix..... idem.	Inscriptions.....